



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Peche maritime : Aquitaine

Question écrite n° 13143

Texte de la question

M Robert Cazalet attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les difficultés engendrées par les quotas définis par le Conseil des ministres de la Communauté. Il apparaît notamment que les quotas de soles arrêtés pour la zone V III C (Golf de Gascogne) ne permettront pas pour les pêcheurs de cette région d'assurer la rentabilité de navires pour lesquels des investissements importants ont été consentis. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour permettre aux pêcheurs de cette région de poursuivre leur activité dans des conditions décentes.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de la politique commune des pêches, un nombre important d'espèces de poissons sont soumis à un régime de quotas. Ce système couvre notamment la sole dans le golfe de Gascogne dont l'exploitation est extrêmement importante pour la flotille côtière du littoral atlantique. En 1988, la France disposait d'un quota de 3 655 tonnes dont l'épuisement avait imposé une fermeture de la pêche pour cette espèce par la Commission des Communautés européennes le 5 décembre. Pour 1989, le quota s'élève à 4 400 tonnes. Afin d'éviter le handicap d'une fermeture prématurée de la pêche, des mesures de gestion au niveau national devaient être prises. Elles ont été longuement débattues entre professionnels et administration. Elles sont fondées sur une répartition portuaire du quota national. Afin de conserver le maximum de souplesse, la gestion au niveau portuaire est laissée à l'initiative de la profession. Le respect de ces mesures de gestion, nouvelles pour la pêche artisanale, vise à permettre aux professionnels de poursuivre une activité de pêche à la sole durant toute l'année tout en assurant le respect par la France de ses obligations vis-à-vis de la Communauté.

Données clés

Auteur : [M. Cazalet Robert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13143

Rubrique : Produits d'eau douce et de la mer

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2306